



COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 24 septembre 2026, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no 08/2026 du 6 juillet 2026 relatif à l'

AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER

et a décidé

1. D'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse,
2. De prolonger la durée de cette autorisation jusqu'au 31 octobre 2031.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 5 octobre 2026.*

*Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'**affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al 3 LEDP** (art. 164 al. 1 LEDP).*

*Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques**, il sera **prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera **prolongé de 10 jours** (art. 164 al. 1 et 134 al 2 et al 3 par analogie).*

Leysin, le 25 septembre 2026

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

Laurence Habegger

Le Secrétaire :

Martin Reist